



SOUS-PREFECTURE DE CHAROLLES

## ARRETE

Communauté de communes  
du Charolais  
modification statutaire  
réécriture des statuts  
N° 2015056-0002

Le préfet de Saône-et-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Philippe SAFFREY, sous-préfet de Charolles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013151-0009 du 31 mai 2013 modifié par l'arrêté n° 2014363-0005 du 29 décembre 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2014 décidant la modification des statuts – réécriture des compétences ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Baron (27 novembre 2014), Beaubery (15 décembre 2014), Champlecly (10 décembre 2014), Changy (12 décembre 2014), Charolles (8 décembre 2014), Fontenay (1<sup>er</sup> décembre 2014), Grandvaux (14 janvier 2015), Lugny-les-Charolles (16 janvier 2015), Marcilly-la-Gueurce (12 décembre 2014), Martigny-le-Comte (19 décembre 2014), Mornay (20 décembre 2014), Oudry (3 décembre 2014), Ozolles (28 novembre 2014), Prizy (28 novembre 2014), Saint-Bonnet-de-Joux (17 décembre 2014), Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne (8 décembre 2014), Saint-Julien-de-Civry (18 décembre 2014), Saint-Vincent-Bragny (12 décembre 2014), Suin (22 décembre 2014), Vaudebarrier (19 décembre 2014), Vendennes-les-Charolles (16 décembre 2014), Viry (8 décembre 2014) acceptant cette modification statutaire ;

Vu l'avis réputé favorable par absence de délibération du conseil municipal de Ballore ;

Vu l'avis défavorable des conseils municipaux de Palinges (18 février 2015) et Saint-Aubin-en-Charollais (28 novembre 2014) ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Charolles ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : l'arrêté préfectoral n° 2013151-0009 du 31 mai 2013 modifié est rédigé comme suit :

### **article 1er :**

Le périmètre de la communauté de communes du Charolais comprend les communes de : Ballore, Baron, Beaubery, Champlecly, Changy, Charolles, Fontenay, Grandvaux, Lugny-les-Charolles, Marcilly-la-Gueurce, Martigny-le-Comte, Mornay, Oudry, Ozolles, Palinges, Prizy, Saint-Aubin-en-Charollais, Saint-Bonnet-de-Joux, Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, Saint-Julien-de-Civry, Saint-Vincent-Bragny, Suin, Vaudebarrier, Vendennes-les-Charolles, Viry

**article 2 :**

le siège de la communauté de communes du Charolais est fixé à Charolles 17 rue des Provins

**article 3 :**

la communauté de communes du Charolais est instituée pour une durée indéterminée

**article 4 :**

La communauté exerce de plein droit les compétences ci-après en lieu et place des communes membres

**COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**I - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

**II - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté**

Création, aménagement, entretien, extension et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique qui sont d'intérêt communautaire.

**COMPETENCES OPTIONNELLES**

**Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**

Collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés

Actions de protection et d'entretien des rivières d'intérêt communautaire

**Politique du logement et du cadre de vie**

Participation à la politique d'attribution de logements sociaux

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

**Création, aménagement et entretien de la voirie**

Création, aménagement et entretien des voies goudronnées (y compris fauchage et déneigement) définies d'intérêt communautaire

**Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs de proximité, de type agospace

Gestion de l'école de musique communautaire

**Action sociale d'intérêt communautaire**

Mise en œuvre de la politique sociale en direction de la petite enfance, enfance et jeunesse : étude, acquisition, construction, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil sans hébergement  
Participation aux dispositifs d'aide à la personne visant à prévenir la dépendance en zone rurale (animations, activités occupationnelles, récréatives, éducatives, formations) et toutes actions visant à favoriser le maintien à domicile des personnes : portage des repas, prévention, soutien psychologique, aides à domicile

Création de maisons de soins et de santé d'intérêt communautaire, à l'exclusion de leur fonctionnement

**Tout ou partie de l'assainissement**

Etude et contrôle des assainissements non collectifs (SPANC).

## COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

### 1 - NTIC

- gestion d'un site internet communautaire en direction des usagers
- compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales laquelle recouvre :
  - \* l'établissement sur le territoire de l'EPCI, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens des 3° et 15° de l'article 32 du code des postes et communications électroniques
  - \* l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat d'infrastructures et de réseaux existants
  - \* la mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants
  - \* l'exploitation des réseaux de communications électroniques
  - \* sous réserve du constat d'une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'autorité de régulation des communications électroniques, la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals

### 2 - Etude, création et fonctionnement de Points d'Information de Médiation Multi Services (P.I.M.M.S.).

3 - Participation au transport des élèves maternelles et primaires pour des activités culturelles et sportives non récurrentes proposées pendant les temps scolaires, à hauteur d'un budget défini annuellement par le conseil communautaire

4 – Mise en place d'actions favorisant la promotion touristique du territoires  
Balisage des « balades vertes »

5 – Accompagnement des manifestations, événements et initiatives contribuant au rayonnement des productions agricoles du Charolais et de sa région

6 – Accompagnement à l'organisation de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire

7 – Lecture publique : accompagnement d'actions intercommunales en faveur de la lecture

### **article 5 :**

habilitation statutaire : organisation en second rang d'un service de transport non urbain à la demande

Article 2 : le sous-préfet de Charolles, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le président de la communauté de communes du Charolais, Mmes et MM. les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera adressée à :

- M. le président du conseil général de Saône-et-Loire
- M. le directeur départemental des territoires.

Fait à Charolles le 25 février 2015

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet de Charolles,



Philippe SAFFREY